

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement Route de Lapeyrouse

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA Toulouse en date du 05/01/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de tranchée, raccordement, pose et fermeture de réseaux Route de Lapeyrouse.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés Route de Lapeyrouse 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera règlementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Les accès privés aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 13 mars 2023 pour une durée d'exécution de 30 jours.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SOBECA Toulouse TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 14 février 2023

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : **23 FEV. 2023**